

Christophe Buttet

PUBLIÉ LE 19/05/2023

0 RÉACTIONS COMMENTER

Article réservé aux abonnés

Pharmacien président de l'AP2DG (association des pharmaciens distributeurs et dispensateurs de gaz médicaux)

Le Quotidien du pharmacien. - Comment est née l'AP2DG et qu'est-ce qui a motivé sa création ?

Christophe Buttet. - En créant cette association, nous avons souhaité représenter nos confrères et consœurs dans leurs pratiques professionnelles. Une des motivations majeures est de défendre l'indépendance des pharmaciens qui exercent cette activité, afin de garantir la qualité et la sécurité des pratiques dans l'intérêt des patients et de la santé publique. L'autre mission est de ne pas subir les textes régissant cette activité, mais de contribuer à les améliorer. Lors de la création de l'association, en 2014, la deuxième mouture des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène médical (BPDOM) était déjà très avancée. Une première version était en vigueur depuis juin 2001. Il était



Crédit photo : dr

important que les autorités puissent trouver, en complément de l'Ordre, un interlocuteur qui connaisse la réalité du terrain. Depuis près de dix ans maintenant, le libre choix du patient, la compréhension de son traitement pour accroître l'efficacité, la formation initiale et continue des équipes techniques, la traçabilité et la démarche qualité, sont au cœur de nos activités et de notre responsabilité. Pour accompagner nos adhérents dans leur activité, nous centralisons et organisons la veille juridique et le soutien opérationnel à travers notre site et un blog d'échanges. L'association est aussi un lieu de partage, en particulier à l'occasion de notre colloque annuel (prochaine date, 5 octobre 2023).

Pourquoi « défendre l'indépendance » des pharmaciens BPDO. Est-elle menacée ?

Tout d'abord, je rappelle que l'oxygène médical est un médicament depuis 1997 ; les produits disponibles sur le marché sont donc soumis à une AMM et leur dispensation est un acte pharmaceutique, incluant une analyse pharmaceutique. Le texte relatif aux BPDOM confère donc aux pharmaciens autorité et indépendance pour l'application des bonnes pratiques. En réalité, il est parfois difficile de concilier cette indépendance avec le statut de salarié, ce qui peut occasionner une démission, un départ, ou un moindre investissement du pharmacien dans ses missions.

Quels sont les enjeux et les perspectives concernant l'activité de dispensation d'oxygène médical ?

Lors de la crise Covid, notre association a su être réactive aux côtés de la DGOS et des ARS, pour répondre à des problématiques inédites. Nous avons également participé à l'élaboration du référentiel prestataires de services et distributeurs de matériel (PSDM) de la Haute Autorité de santé (HAS), dont l'application est programmée fin 2023/début 2024. Ce référentiel fixe les exigences en termes de certification pour les prestataires. Deux autres dossiers retiennent notre attention : le déploiement du numérique en santé, et la formation des pharmaciens. Concernant le premier *item*, nous espérons que l'arrivée de la e-prescription permettra au pharmacien PDO d'être informé de la prescription *a priori*, ce qui n'est pas toujours le cas. Concernant la formation, nous avons réussi à inscrire l'analyse du risque associé à la dispensation de l'oxygène comme orientation prioritaire dans le cadre du développement professionnel continu (DPC). Mais il reste encore beaucoup d'évolutions à proposer, comme d'intégrer l'oxygène médical dans la formation initiale universitaire.

Propos recueillis par D. P.

0 RÉACTIONS COMMENTER

Contenus partenaires



Guide 2023 « La pharmacie de demain »

Digital : sûr du numérique, applications et changement en officine



Avec Moderna

Nouvelle feuille de route vaccinale contre la COVID-19



Avec Janssen

Le psoriasis : comment traiter ?

0 commentaire(s)

Trier ▼

Commenter

Soyez le premier à réagir !

Contenus partenaires



Prix Gallen France

Concoutez dès maintenant. Déposez votre candidature avant le 1^{er} juin 2023 minuit.



Pharmagestion TV

**Émission 11
La rupture conventionnelle**